

Républicain Lorrain - samedi 23/10/10

Condamné au pluralisme

Le Tribunal administratif de Strasbourg a annulé la décision du maire de Maizières-lès-Metz, Gérard Terrier (PS), de réduire l'espace réservé à l'expression de son opposition, dans sa gazette municipale. Dans un jugement en date du 14 octobre, M. Terrier est « *enjoint* » de concéder à ses opposants 50 % de la rubrique politique du journal *Vivre à Maizières*. « *Un partage juste et équitable de l'espace d'expression des élus, une victoire pour le pluralisme* », triomphe Julien Freyburger (UMP). Le chef de file de l'opposition à Maizières et auteur de la requête salue cette « *décision importante pour la démocratie* ».

Lire des critiques (souvent vachardes) sur soi-même dans le journal écrit par ses propres services : voilà à quoi est condamné Gérard Terrier. *Dura lex, sed lex !*